

Arrêté temporaire n° 2025-382
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE DU PRESIDENT DUCHESNE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

VU la demande en date du 25/06/2025 émise par la Société ARKEMA demeurant Avenue du Président Duchesne - 14600 HONFLEUR représentée par Monsieur Baptiste CAVELIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'une cuve rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2025 au 14/08/2025, de 8 heures à 18 heures, AVENUE DU PRESIDENT DUCHESNE,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 21/07/2025 et jusqu'au 14/08/2025, entre 8 heures et 18 heures, le stationnement des véhicules ainsi que le stockage des équipements sont autorisés sur le trottoir, AVENUE DU PRESIDENT DUCHESNE.

Une bande piétonne est laissée disponible pendant la période des travaux.

Les 25/07/2025 et 11/08/2025, la chaussée est rétrécie par le stationnement d'un camion-bras, AVENUE DU PRESIDENT DUCHESNE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, le passage des piétons et des véhicules ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société ARKEMA.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société ARKEMA, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

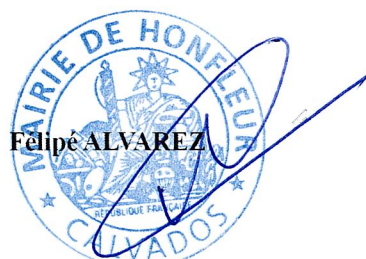
Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 30 Juin 2025

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint.



Félipe ALVAREZ

DIFFUSION:

- Société ARKEMA
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.